



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le 26 septembre à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 septembre 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, adjoints au maire.  
M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VOGLIMACCI	à	M. FILONI
Mme CORTICCHIATO	à	M. VANNUCCI
Mme FLAMENCOURT	à	M. LUCCIONI
Mme BERNARD	à	M. le maire
Mme SICH	à	M. BALZANO
Mme NADAL	à	M. HABANI
Mme FALCHI	à	Mme FELICIAGGI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. SBRAGGIA
M. MONDOLONI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme ZUCCARELLI	à	M. CAU

**Etaient absents :**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, adjointes au maire, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 26 septembre 2016

Délibération N°2016/249

**Transfert de charge et de service consécutif  
au transfert du dispositif pour l'insertion et l'emploi (ex PLIE).**

## Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le contrat de ville signé le 5 novembre 2015 avec l'Etat et la CAPA a entraîné le transfert à la CAPA des programmes d'actions du dispositif de l'ex-PLIE c'est-à-dire, par référence au CGCT, des « programmes d'actions définis dans le contrat de ville » au titre des « dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ».

Ce transfert implique:

- *un transfert de charges* : l'article 1609 nonies C. IV. du Code général des impôts dispose que la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges, en précisant les modalités d'évaluation ; il dispose également que cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, adoptées sur rapport de la CLECT.
- *un transfert de service* : l'article L5211-4-1 du CGCT dispose que le transfert de compétences d'une commune à un EPCI entraîne le transfert du service chargé de sa mise en œuvre et précise que les modalités du transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et l'EPCI.

En conséquence, les services de la CAPA et de la ville d'Ajaccio ont préparé conjointement le rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été adopté par la CLECT lors de sa réunion du 22 mars 2016. Cette évaluation - à hauteur de 335 422 € - à prendre en compte selon l'article 1609 nonies C. V. du Code général des impôts pour la détermination de l'attribution de compensation de la commune d'Ajaccio, a été soumise aux conseils municipaux qui l'ont approuvée à la majorité qualifiée (majorité acquise au 29 juin 2016 par délibérations d'Afa, Ajaccio, Cuttoli, Peri et Villanova ; d'autres délibérations étant en cours de transmission, et Alata ayant demandé des précisions).

Dès lors, il est proposé que ces transferts de charges et de service soient réglés par décision conjointe de la commune d'Ajaccio et de la CAPA, selon les modalités suivantes :

- réduction de 335 422 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de l'attribution de compensation de la commune d'Ajaccio
- transfert à la CAPA, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, de madame Corinne Nobili, adjoint administratif, au titre des fonctionnaires territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service transféré (la secrétaire gestionnaire du même service ayant depuis été mutée sur d'autres fonctions au sein des services de la commune d'Ajaccio n'est pas transférée)
- compte tenu de la mise à disposition auprès de la CAPA à titre gratuit de madame Corinne Nobili jusqu'au 30 septembre 2016, l'imputation pour l'année 2016 de la réduction de l'attribution de compensation de la commune d'Ajaccio est ramenée à 309 022 €, (après diminution de 26 400€ correspondant aux 9/12èmes des charges salariales annuelles retenues par la CLECT pour cet agent).

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'approuver:

- Le transfert à la CAPA, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, de madame Corinne Nobili, chargée de mission, au titre des fonctionnaires territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service transféré

- La réduction de 335 422 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de l'attribution de compensation de la commune d'Ajaccio ; réduction dont l'imputation est ramenée, exclusivement pour l'année 2016, à 309 022 € au regard de la mise à disposition à titre gratuit sur une partie de cette année du fonctionnaire transféré

## LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de M. Stéphane Sbraggia, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22, article L. 5211-5, article L.5211.4.1 ;

Vu le Code général des impôts, article 1609 nonies C.IV ;

Vu l'avis de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) qui s'est réunie le 22 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 septembre 2016 ;

Considérant que le contrat de ville signé le 05 novembre 2015 avec l'Etat et la CAPA a entraîné le transfert à la CAPA des programmes d'actions du dispositif de l'ex-PLIE c'est-à-dire, par référence au CGCT, des « programmes d'actions définis dans le contrat de ville » au titre des « dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ».

### APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- le transfert à la CAPA, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, de Madame Corinne Nobili, chargée de mission, au titre des fonctionnaires territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service transféré ;
- la réduction de 335 422 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de l'attribution de compensation de la commune d'Ajaccio ; réduction dont l'imputation est ramenée, exclusivement pour l'année 2016, à 309 022 € au regard de la mise à disposition à titre gratuit sur une partie de cette année du fonctionnaire transféré.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160926-2016\_249-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2016